

Intitulé de la formation	<b>Accompagnement VAE au diplôme d'état d'aide-soignant</b>
Public concerné	Toute personne salariée, non salariée (travailleur indépendant, artisan.....), agent public titulaire ou non, chômeur ou bénévole, à condition de justifier d'au moins un an d'expérience professionnelle en rapport direct avec le domaine des soins quotidiens.
Cadre législatif	<a href="#"><u>Arrêté du 28 mars 2022 relatif aux modalités d'organisation de la VAE pour l'obtention du DEAS</u></a>
Pré requis	- Dépôt du dossier de recevabilité sur le site <a href="#"><u>ASP</u></a> - Accord de recevabilité – Livret 1
Objectifs de la formation	- Accompagner le candidat à identifier les compétences acquises au cours de son parcours professionnel, - Accompagner le candidat à la rédaction du dossier (livret 2), - Préparer le candidat à la soutenance du livret 2 (mise en condition par le biais d'atelier de simulation pour l'entretien).
Durée	15 heures planifiées à partir de la disponibilité et du rythme souhaité par le candidat
Formateur(s)	Cadre(s) formateur(s)
Méthodes pédagogiques	- Entretiens d'explicitations - Echanges
Finalité de la formation	- Rédiger le livret 2 pour la présentation au jury - Préparer le candidat à la soutenance de son livret 2
Coût	600 euros TTC
Renseignements	Pour tous renseignements complémentaires : <a href="mailto:laurence.rose@ifsi-berck.fr"><u>laurence.rose@ifsi-berck.fr</u></a>

## Trois grandes étapes essentielles sont obligatoires pour valider une VAE

Le candidat souhaitant acquérir le diplôme d'aide-soignant par la VAE doit justifier d'un exercice professionnel dans le domaine des soins quotidiens, pendant au moins un an, soit 1607 heures en équivalent temps plein de façon consécutive ou non. L'expérience acquise doit évidemment être en lien direct avec le diplôme d'aide-soignant.

- **1<sup>ère</sup> Etape : LIVRET 1**

Demande de recevabilité = **Livret 1**

Le dossier de recevabilité est consultable et **retiré par le candidat** auprès de l'organisme (ASP) chargé de l'instruction des dossiers via son site internet.

**Votre demande de recevabilité** permet de s'assurer de l'adéquation de votre parcours et de votre expérience professionnelle avec le diplôme visé.

Agence de Services et de Paiement (ASP) de Limoges :

<https://www.asp-public.fr/aides/validation-des-acquis-de-l'experience-vae-dans-le-domaine-sanitaire-et-social-candidats-la-vae>

A l'issue de l'instruction de la demande de recevabilité à la VAE (livret 1), le candidat recevra par courrier une **décision de recevabilité ou d'irrecevabilité**.

- **2<sup>ème</sup> Etape : LIVRET 2**

Le candidat **recevable** doit élaborer le livret 2, ce livret met en évidence les blocs de compétences acquis par l'expérience professionnelle. La description des blocs de compétences s'appuie sur le référentiel d'activités fixé en annexe I de l'arrêté du 10 juin 2021. Le livret 2, une fois complété sera adressé à l'ASP de la région Hauts de France.



Institut de Formation en Soins Infirmiers  
Institut de Formation pour les Aides-Soignants

- **3<sup>ème</sup> Etape : SOUTENIR SON DOSSIER (LIVRET 2) DEVANT UN JURY**

L'évaluation des compétences du candidat se fait devant un jury composé de formateurs et de professionnels qui évaluent les compétences du candidat à partir de l'étude du dossier de validation (livret 2) et d'un entretien oral.

A l'issue de l'entretien, le jury peut statuer sur :

- Une validation totale de la certification,
- Une validation partielle. Dans ce cas, les compétences à acquérir seront mentionnées. Les blocs de compétences validés sont acquis définitivement
- Un refus de validation.